



Arrêté municipal N°3-2026  
**AUTORISATION ANNUELLE DE VOIRIE : du 5 janvier au 31 décembre 2026**  
**Au bénéfice d'AXIONE (travaux de fibre optique)**

La Maire de la Commune de TULETTE,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation, Considérant qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux pour l'exploitation et la maintenance du réseau de fibre optique Ardèche Drôme Numérique (ADN), réalisés par l'Entreprise AXIONE - 15 A Rue Laurent Lavoisier- 26 800 Portes lès Valence de réglementer provisoirement la circulation sur toutes les rues et voies de la Commune,

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 05/01/2026 et pour une durée d'un an : la Société AXIONE et ses sous-traitants pourront prendre des mesures d'interdiction de stationnement, de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre d'une intervention dans les chambres et l'utilisation d'une nacelle pour l'exploitation et la maintenance du réseau ADN sur toutes les rues et voies de la Commune.

La présente autorisation de voirie est délivrée sous réserves qu'AXIONE et ses sous-traitants préviennent la commune dès que possible de la tenue de leur intervention, au cas où d'autres travaux soient prévus au même endroit et au même moment à TULETTE, menés par d'autres entreprises ou par des particuliers : la commune doit pouvoir avoir le temps, dans la mesure du possible, de prévenir d'autres organismes tels que le service de collecte des ordures ménagères ou le responsable du réseau des transports scolaires et routiers, si concernés. **PRÉCISION IMPORTANTE :** tous les LUNDIS de 6h à 14h se tient le  **marché hebdomadaire** sur la place du Cours : toute intervention est à proscrire, dans la mesure du possible.

**Article 2 :** L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 3 :** Une signalisation appropriée sera mise en place par AXIONE ou par ses sous-traitants intervenants sur le domaine public : feux tricolores, panneaux de signalisation, balises, plots...

**Article 4 :** Madame la Maire est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'entreprise AXIONE,
- La gendarmerie de St Paul Trois Châteaux,
- La SAUR (également titulaire d'une autorisation annuelle)
- Le centre de secours de Tulette,
- Le centre technique municipal,
- La CCDSP (collecte OM et sacs de tri sélectif).

Fait à Tulette,  
Le 05-01-2026

La Maire,  
Sylvie MOLINIÉ

